



## VOTRE INTERLOCUTEUR

---

**CINDY PICARD**

**CHARGÉE RELATIONS ENTREPRISES**

**CONTACT PAR TÉLÉPHONE**

**AU 01 34 18 99 08**

**CONTACT PAR MAIL**

[s.strock@mission-locale-taverny.fr](mailto:s.strock@mission-locale-taverny.fr)



**MISSION LOCALE DE TAVERNY**

---

**POUR L'INSERTION DES JEUNES**

---

**2 PLACE DE LA GARE  
95150 TAVERNY**

**Téléphone 01 34 18 99 00**

**Télécopie : 01 34 18 99 00**

[accueil@mission-locale-taverny.fr](mailto:accueil@mission-locale-taverny.fr)

# Parcours Emploi Compétence

## P.E.C

---





## Parcours Emploi Compétences

---

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **trptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail..

## POUR QUI ?

---

- Les publics les plus éloignés du marché du travail.
- Les employeurs du secteur non-marchand

## QUELLE AIDE FINANCIERE POUR L'EMPLOYEUR ?

---

L'aide est calculée sur la base du SMIC , pour une prise en charge de 20 heures et sur une période de 9 mois minimum à 12 mois maximum.

### Taux de prise en charge en fonction du public

- Pour l'Education Nationale : 50 % du SMIC
- Pour les bénéficiaires du RSA : 60 % du SMIC
- Pour les Personnes sans emploi : 45 % du SMIC
- Pour les résidants QPV : 55 % du SMIC
- Pour les Travailleurs Handicapé : 55 % du SMIC sur 26 heures

## COMMENT ?

---

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent :

**un entretien tripartite** : A la signature du contrat (formalisation des engagements, formation, déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir )

**un suivi dématérialisé** durant le contrat

**un entretien de sortie**

## RENOUVELLEMENT SOUS CONDITIONS (Non automatique) ?

---

Oui à 24 mois sous conditions : achever une formation, pour les travailleurs handicapés, pour les plus de 50 ans